

CONVOCATION EN AUDIENCE POUR STATUER SUR LE MON DESISTEMENT EN AP

Par LE	CHAIX.	. le 30/1	1/2016	à 11:59

Monsieur,

Voici 4 ans que je lutte pour obtenir réparation pour un licenciement pour faute grave que je juge abusif.

En mars, le conseil des prud'hommes ne m'a pas donné gain de cause (j'ai été même condamné à 50 euros de dommages et intérêt)

Je ne souhaitais pas faire appel et je n'ai rien signé en ce sens, car, c'en était trop pour moi sur le plan santé.

Or, condamné en Mars 2016, en novembre 2016, le représentant syndical ayant défendu ma cause auprès des prud'hommes, m'informe qu'il a fait appel à la décision du 16 mars.

Aussitôt, j'ai fait parvenir par lettre AR une lettre au greffier de la cour d'appel, dans laquelle je souhaitais me désister de cette decision de poursuivre cette procédure.

Le 24 novembre, après réception de l'AR de la cour d'appel, je reçois une convocation EN LETTRE simple pour une audience pour statuer sur le désistement le 12 décembre.

Je suis très angoissé par ce qui pourrait m'arriver lors de cette audience.

Puis-je voir augmenter ma condamnation, dois je m'attendre à une délibération donc les délibérations seraient différentes de celles du conseil des Prud'hommes ?

Je signale que les deux parties sont convoquées.

Dois-je vraiment me rendre à l'audience ? (car, rien qu'à l'idée, j'en suis malade)

Merci pour toutes les informations que vous pourrez m'apporter.

Cdt

Pascal